Série : Histoire de l'Église

Leçon 12 : Le papisme et l'introduction graduelle d'erreurs doctrinales – 1ère partie

(A.D. 461-1073)

Prêché mercredi le 25 mars 2015
Église réformée baptiste de Rouyn-Noranda
Par : Marcel Longchamps

Formation biblique pour disciples
(Comprenant des études sur tous les livres de la Bible,
sur la théologie systématique et sur l'histoire de l'Église)
Disponible gratuitement en format PDF et en MP3
Voir le contenu détaillé sur le site Web
Série : Histoire de l'Église (T-3)
Leçon 12 : Le papisme et l'introduction graduelle d'erreurs doctrinales – 1ère partie
Église réformée baptiste de Rouyn-Noranda
Adhérant à la Confession de Foi Baptiste de Londres de 1689
www.pourlagloiredechrist.com
Par : Marcel Longchamps

INTRODUCTION

Après les quelques observations que nous avons consacrées à la papauté, et passant sous silence la triste histoire de la succession des papes, chefs de l'Église romaine, nous passerons à l'examen du culte, des pratiques et des doctrines de cette Église, ce que l'on nomme spécialement le papisme. Nous verrons comment elle a établi graduellement des fausses doctrines.

I) L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE ET L'INTRODUCTION GRADUELLE DES FAUSSES DOCTRINES

A) Les sacrements

. Le baptême

Dans le Nouveau Testament, **le Seigneur a établi seulement deux ordonnances**. D'abord le baptême (Matthieu 28 : 19), qui est le signe de l'introduction dans l'Église, la maison de Dieu sur la terre, fondée sur la mort et la résurrection du Seigneur. Mais le baptême ne sauve pas, ne régénère pas, comme l'enseigne l'Église romaine qui affirme que le baptême lave de ce qu'elle appelle le péché originel. L'apôtre Pierre le dit expressément (1 Pierre 3 : 21). Par conséquent, quand le Seigneur Jésus dit à Nicodème : « Si quelqu'un n'est né d'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jean 3 : 5), l'eau ne désigne pas le baptême, mais *la parole de Dieu*, comme Jacques le dit en parlant des chrétiens : « De sa propre volonté », Dieu, le Père des lumières, « nous a engendrés (ou fait naître) par *la parole de la vérité* » (Jacques 1 : 18). C'est pourquoi l'apôtre Paul dit : « Dieu… nous sauva… selon sa propre miséricorde, par le *lavage de la régénération* et le renouvellement de l'Esprit Saint » (Tite 3 : 5). Et Pierre dit aussi : « Vous êtes régénérés (ou nés de nouveau)… par *la vivante et permanente parole de Dieu* » (1 Pierre 1 : 23). Ce n'est donc pas le baptême d'eau qui produit la nouvelle naissance, sans laquelle on ne peut entrer dans le royaume de Dieu, mais c'est la parole de Dieu reçue dans le cœur et appliquée à l'âme par la puissance de l'Esprit Saint. C'est l'Esprit Saint qui, par le moyen de la Parole, produit en nous une nature et une vie nouvelles. Le Seigneur dit : « Celui qui entend *ma parole*, et qui croit celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle » (Jean 5 : 24). Ainsi il ne suffit pas d'avoir été baptisé et de porter le nom de chrétien. Pour posséder la vie éternelle, il faut croire du cœur au nom du Fils de Dieu.

L'Église romaine, au contraire, présente le baptême comme nécessaire au salut, de sorte qu'un petit enfant n'irait pas au ciel, s'il venait à mourir non baptisé (Il va, selon la théologie catholique, dans les limbes, séjour mal défini où les âmes vivent d'une vie inférieure.), et qu'un adulte qui croirait au Seigneur, mais qui mourrait sans baptême alors qu'il aurait eu la possibilité d'être baptisé, ne serait pas sauvé. Le brigand converti sur la croix fut-il baptisé ?

Non, et cependant il alla le même jour au Paradis. Toutefois, bien que le baptême d'eau ne sauve pas, cette figure de la mort de Christ, plaçant des « disciples » sous Son autorité, est d'une grande et précieuse signification (Mattieu 28: 29).

L'Église romaine a aussi ajouté plusieurs choses à l'ordonnance du Seigneur. D'abord elle veut que l'eau du baptême soit consacrée par le prêtre — c'est l'eau bénite, à laquelle on attribue bien des vertus, entre autres celle de chasser le démon loin des baptisés. Ensuite, sauf des cas extrêmes, le prêtre seul a le droit d'administrer le baptême. Nous ne voyons rien de semblable dans l'Écriture. C'est d'eau pure et simple que l'on se servait pour baptiser ; c'est Ananias, un simple disciple, qui baptise Paul ; c'est Philippe, qui n'était que diacre ou serviteur, qui baptise l'officier éthiopien ; ce sont les frères de Joppé, venus avec Pierre, qui administrent le baptême à Corneille et aux autres convertis (Actes 8: 38 ; 9: 18 ; 22: 16 ; 10: 47-48).

. Le repas du Seigneur (la Sainte Cène)

La seconde ordonnance est la Cène ou repas du Seigneur. Jésus l'a instituée avant sa mort, lorsqu'il était pour la dernière fois à table avec ses bien-aimés disciples et qu'il avait mangé avec eux la Pâque (Luc 22 : 19-20). Mais après être monté dans la gloire, il a rappelé à l'apôtre Paul ce qu'il avait établi la nuit qu'il fut livré, pour que tous les vrais croyants y participent (1 Corinthiens 11 : 23-26). Nous voyons par là combien notre précieux Sauveur tient à ce que la Cène soit célébrée, de même qu'autrefois l'Éternel tenait à ce que les enfants d'Israël ne négligeassent pas de garder l'ordonnance de la Pâque, qui leur rappelait leur délivrance du pays d'Égypte (Deutéronome 16:1-2 ; Exode 12:21-27 ; 34:18 ; Lévitique 23:5 ; Nombres 28:16-17).C'est que la Cène rappelle aussi aux chrétiens la délivrance bien plus grande dont ils sont les objets. Elle remet en mémoire aux croyants que Christ, dans son amour, a souffert et est mort pour eux. C'est pourquoi Il est appelé « notre Pâque ». « Notre pâque, Christ », dit Paul, « a été sacrifiée » pour nous (1 Corinthiens 5:7). La Cène du Seigneur se célèbre très simplement, quand on suit la parole de Dieu. Le pain que l'on rompt et qui est partagé entre tous, représente et rappelle le corps du Seigneur qui a été livré pour nous et offert en sacrifice sur la croix. Le vin contenu dans la coupe, à laquelle tous participent, parce que le Seigneur a dit : « Buvez-en tous » (Matthieu 26:27), est le mémorial du sang précieux de Christ, l'Agneau sans défaut et sans tache, qui a été versé pour la rémission des péchés afin de nous racheter et de nous purifier du péché (1 Pierre 1:18-19 ; 1 Jean 1:7 ; Apocalypse 1:5). Et le Seigneur a dit en instituant la Cène, soit en rompant le pain, soit en distribuant la coupe : « Faites ceci en mémoire de moi ». Quelle chose douce

et précieuse pour le cœur du chrétien de se rappeler d'une manière spéciale, chaque premier jour de la semaine (ou autre fréquence), le grand et ineffable amour du Sauveur envers lui ! Et il le fait en communion d'amour avec les autres croyants, qui sont, comme lui, membres du corps de Christ (1 Corinthiens 12:13 ; 10:17 ; Éphésiens 5:30).

L'apôtre Paul rappelle encore une chose relativement à ce saint repas. Il dit : « Toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez la coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne » (1 Corinthiens 11 : 26). Ainsi, dans la Cène, nous sommes mis en présence de l'amour infini du Seigneur mort pour nous, nous annonçons cette mort au monde coupable, puis nos pensées sont portées en avant vers ce bienheureux jour où Christ reviendra pour consommer sa victoire en transformant nos corps et en nous introduisant dans la gloire avec Lui. Tout nous parle là de son amour. Quel bonheur d'avoir sa place à la table du Seigneur !

Nous verrons plus loin, en parlant de la messe, ce que l'Église romaine a fait de cette ordonnance de la Cène.

. La confirmation et la pénitence

Non contente des deux ordonnances établies par le Seigneur, **l'Église de Rome a, de son chef, ajouté cinq sacrements au baptême et à la Cène**. Le fameux concile de Trente, tenu au 16è siècle (1545-1563), et qui a fixé la doctrine romaine, énumère ainsi les sacrements : le baptême, la confirmation, l'eucharistie ou cène, la pénitence, l'extrême onction, l'ordre (le caractère ecclésiastique des prêtres), et le mariage. À part le baptême et la Cène, les autres sacrements sont des inventions humaines dont nous ne trouvons aucune trace dans l'Écriture. Nous avons parlé du baptême ; disons quelques mots des autres sacrements.

La *confirmation*, dans l'Église romaine, est une cérémonie qui a pour but de confirmer les grâces du baptême. En général, elle a lieu pour les enfants de 11 à 12 ans avant de les admettre à ce que l'on appelle la première communion, la première participation à la Cène. On prétend les rendre ainsi « parfaits chrétiens, en leur communiquant l'abondance des grâces et des dons de l'Esprit Saint ». C'est à l'évêque qu'il appartient de confirmer. Il le

fait par l'imposition des mains, le signe de la croix et l'onction avec l'huile consacrée. Il y ajoute un léger soufflet sur la joue, avec ces mots : « La paix soit avec vous ». Pouvons-nous penser que de semblables actes rendent chrétiens, sinon parfaits chrétiens, ou communiquent l'Esprit Saint ? Est-il question de cela dans l'Écriture ? Nullement. Ces pauvres enfants que l'on confirme ne sont peut-être pas même sauvés. Car c'est par la foi au Seigneur Jésus que nous avons la rédemption, la rémission des péchés par son sang, et ayant cru en Lui, nous recevons l'Esprit Saint. Lisons ce que l'apôtre Paul dit en Éphésiens 1: 13: « Ayant entendu la parole de la vérité, l'évangile de votre salut, auquel aussi ayant cru, vous avez été scellés du Saint Esprit de la promesse ». Là il n'est question ni d'évêque, ni d'imposition des mains, ni d'onction. L'homme et ses cérémonies n'y sont pour rien. Tout est de Dieu pour celui qui croit. On entend l'Évangile, Dieu nous donne l'Esprit Saint et on y croit. Quelle simplicité, quelle grâce !

La *pénitence* est pour l'Église romaine, le sacrement par lequel sont pardonnés les péchés commis après le baptême. Il requiert du pécheur certaines dispositions qui sont la ***contrition,* la *confession,***
la *satisfaction* (c'est-à-dire la réparation de l'injure faire à Dieu, par certains actes de piété ou dons, et du tort causé au prochain), et le ferme propos de ne plus commettre une telle faute. Ce sacrement est dispensé uniquement par les évêques ou les prêtres, par la sentence de l'absolution « Je t'absous de tes péchés au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit ». Où trouvons-nous cela dans l'Écriture ? Où voyons-nous qu'un homme ait le pouvoir de donner l'absolution des péchés ? Où est-il dit que l'on ait à confesser à un tel homme, dans le secret, les fautes que l'on a commises, et qu'il ait l'autorité d'infliger une peine pour les expier ? Nulle part. Sans doute que, si un chrétien est tombé dans quelque faute, il doit la juger, s'en repentir et en avoir horreur. Mais à qui la confessera-t-il ? La parole de Dieu le dit : « Si nous confessons nos péchés, il (c'est-à-dire Dieu) est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous purifier de toute iniquité » (1 Jean 1 : 9). À qui David confessa-t-il ses transgressions ? Il le dit : « J'ai dit : Je confesserai mes transgressions à l'Éternel ; et toi, tu as pardonné l'iniquité de mon péché » (Psaumes 32 : 5). Il est vrai qu'en Jacques 5:16, il est écrit : « Confessez donc vos fautes l'un à l'autre, et priez l'un pour l'autre » ; mais cela ne veut pas dire : Confessez vos fautes à un prêtre, mais si vous avez manqué envers un autre, confessez-le lui. C'est une chose que nul ne doit négliger. Les enfants et les jeunes gens ont à confesser à leurs parents et à

leurs supérieurs les fautes qu'ils ont commises à leur égard, si cachées qu'elles aient pu être. On n'est jamais heureux quand il reste sur la conscience le poids d'une faute commise (Psaumes 32 : 3). Ont-ils manqué envers un camarade, envers un ami, envers leurs frères ou sœurs, envers leurs parents ou leurs maîtres, envers qui, que ce soit, il faut le confesser simplement, sans restriction et sans excuse et le cœur sera allégé. Et il en est ainsi pour chacun. Mais par-dessus tout, confessez tout à Dieu, qui pardonne, comme il le dit dans sa Parole. Quant à l'absolution donnée par un homme, qui peut pardonner les péchés que Dieu seul ? C'est ce que toute l'Écriture enseigne. Il est bien dit : « À quiconque vous remettrez les péchés, ils sont remis ; et à quiconque vous les retiendrez, ils sont retenus » (Jean 20 : 23). Mais il ne s'agit pas ici de l'absolution donnée après une confession secrète à l'oreille d'un prêtre. Le Seigneur, par ces paroles, confie aux disciples la mission d'annoncer au monde la rémission des péchés à ceux qui croient, et au contraire le jugement à ceux qui ne croient pas (Voyez ce que Pierre dit aux Juifs : Actes 2:38 ; 3:19 ; 5:31 ; voyez aussi ce que dit Paul : 13:38-41 ; 16:31 ; 28:23-28).

Dans les premiers temps de l'Église, on demandait que ceux qui avaient commis un grand péché en fissent une confession publique avant d'être de nouveau reçus dans la communion chrétienne. Le grand empereur Théodose fut obligé de s'humilier ainsi devant tout son peuple, à Milan. Peu à peu on en vint à se confesser aux prêtres, et en l'an 1215, le pape Innocent III établit la confession auriculaire comme obligatoire, et l'on dut se confesser pour pouvoir communier, pour être marié et pour recevoir les derniers sacrements avant de mourir. Les consciences étaient ainsi liées par la crainte que l'on avait d'être perdu, si l'on mourait sans absolution, car c'est ce que Rome enseigne, et le pouvoir des prêtres et par conséquent de Rome était fermement établi sur les âmes. Cette pratique d'invention humaine a donné lieu, on l'imagine sans peine, à toutes sortes d'abus et de désordres moraux.

. L'Eucharistie, la Messe, le St-Sacrement, la transsubstantiation

Après le sacrement de pénitence, le concile de Trente place l'Eucharistie ou la Cène. Mais combien dans l'Église romaine, elle diffère du simple repas institué par le Seigneur en mémoire de sa mort ! La Cène est devenue la Messe. C'est le grand acte de culte de l'Église de Rome. Ce fut le pape

Grégoire I, dit le Grand, qui établit le service de la messe dans ses traits principaux. Le concile de Trente lui donna la forme définitive qu'elle a maintenant dans toutes les Églises romaines. La Messe se divise en deux parties principales — la première, appelée autrefois messe des catéchumènes parce qu'à l'origine ceux-ci n'étaient admis qu'à cette première partie, est composée de prières, lectures de la Bible, cantiques, prédication, qui constituent une préparation ou introduction à la Messe — La deuxième partie, appelée autrefois la messe des fidèles, constitue le sacrifice proprement dit, et comprend *l'offertoire*, l'offrande à Dieu du pain (Le pain de la communion est faite de farine et d'eau, sans levain, et sur laquelle est l'empreinte d'une croix. On lui donne le nom d'*hostie* ou sacrifice, nous verrons pourquoi. On la conserve dans *l'ostensoir*, vase plus ou moins richement orné, dans lequel on l'expose ou on la transporte. Il n'y a rien de semblable dans la parole de Dieu.) et du vin destinés à être consacrés de la Cène, la *consécration* où par les paroles de l'institution de la Cène prononcées par le prêtre s'accomplit, selon l'Église romaine, le mystère de la transsubstantiation dont nous parlerons plus loin, la *communion* prise par le prêtre avec le pain et la coupe, et avec *le pain seulement*, par les assistants qui l'ont demandée.

Sans parler de tout ce qui accompagne la célébration de la messe, les ornements de l'autel, les cierges et l'encens, les vêtements des prêtres et de ceux qui l'assistent, choses qui rappellent les formes du judaïsme et même du paganisme, on voit aisément combien l'Église romaine s'est écartée du culte « en esprit et en vérité » dont parle le Seigneur (Jean 4 : 23-24), et l'a remplacé par des cérémonies arrêtées d'avance et des choses qui agissent sur les sens. C'est un culte charnel, inventé par l'homme, où rien n'est laissé à la libre action de l'Esprit Saint. De plus, le prêtre est là, ayant seul le droit d'officier, faisant partie d'une classe à part, tandis que, selon la parole de Dieu, tous les croyants sont une « sainte sacrificature » (1 Pierre 2 : 5-9), chacun de ceux qui la composent ayant le privilège de rendre l'action de grâces à la table du Seigneur, sous la direction de l'Esprit Saint.

Mais il y a des choses pires encore ; les erreurs les plus graves se mêlent à ce culte de l'Église de Rome. La table de communion est devenue un autel. Le concile de Trente enseigne en effet que, dans la Cène ou la Messe, est offert un véritable sacrifice, non sanglant, il est vrai, mais un sacrifice vraiment propitiatoire, efficace pour les péchés non expiés des vivants et des morts.

C’est Christ qui est offert, dit le concile, c’est la même victime que celle qui autrefois s’est offerte elle-même sur la croix, et qui est offerte maintenant par le ministère des prêtres. Par ce sacrifice propitiatoire renouvelé chaque jour dans l’Eucharistie, Dieu, selon l’Église de Rome, est apaisé et nous est rendu propice. On peut aisément voir que cet enseignement est contraire à l’Écriture. L’Esprit Saint, dans l’épître aux Hébreux, déclare que « l’offrande du corps de Jésus Christ » a été faite « *une fois pour toutes* » ; que Christ a offert « un seul sacrifice pour les péchés », et que, « *par une seule offrande*, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés », de sorte que Dieu ne se souviendra « plus jamais de leurs péchés ni de leurs iniquités » et que « là où il y a rémission de ces choses, il n’y a plus d’offrande pour le péché ». De plus, il nous est dit que Christ ne peut s’offrir *plusieurs fois*, parce qu’alors il devrait souffrir *plusieurs fois*, et enfin que, « sans effusion de sang, il n’y a point de rémission de péchés » (Hébreux 10:10, 12, 14, 17, 18 ; 9:25-26, 22). Un sacrifice non sanglant n’en est donc pas un, et Christ glorifié ne peut souffrir, ce qui est nécessaire pour un vrai sacrifice. Partout, dans ces chapitres 9 et 10 de l’épître aux Hébreux, il est insisté sur le fait d’un seul, unique sacrifice de Christ, pleinement suffisant pour ôter les péchés. Ainsi le sacrifice de la messe n’en est pas un, et les âmes qui s’appuient sur ce faux enseignement, sont trompées, et ne peuvent jamais jouir de la paix qui résulte de ce qu’en vertu du seul et unique sacrifice de Christ, Dieu ne se souvient plus jamais de nos péchés et de nos iniquités. Or, dit l’apôtre, « là où il y a rémission de ces choses, il n’y a plus d’offrande pour le péché » (Hébreux 10:17, 18).

Remarquez qu’il est dit que la messe est un sacrifice pour les vivants et *pour les morts*. L’Écriture ne nous enseigne nulle part que les péchés de ceux qui sont morts puissent être expiés. Elle nous dit simplement. « Après la mort, le jugement » (Hébreux 9 : 27), pour ceux qui n’ont pas cru ici-bas au Seigneur Jésus et à son unique sacrifice expiatoire. L’idée d’un sacrifice pour les morts se rattache à une autre erreur enseignée par l’Église romaine, celle du *purgatoire*. C’est un lieu qui n’est ni le ciel, ni l’enfer, mais où les âmes souffrent pour les péchés qui n’ont pas été expiés sur la terre, jusqu’à ce qu’elles en soient purifiées. L’Église romaine prétend que les messes dites pour ces âmes abrègent leurs tourments ! La parole de Dieu ne dit pas un mot de cela.

À cette erreur d'un sacrifice de Christ journalier et non sanglant, s'en joint une autre plus grave encore, celle de la *transsubstantiation* ou changement de substance. Suivant cette doctrine, quand le prêtre prononce les paroles de la consécration, le pain et le vin, tout en conservant leur apparence, sont réellement changés dans le corps et le sang du Seigneur Jésus Christ. Cette doctrine fut inventée au neuvième siècle (le plus ténébreux du Moyen Âge) par le moine Paschase Radbert. S'appuyant sur ces paroles : « Ceci est mon corps », il disait : « Le pain et le vin, après avoir été consacrés, ne sont pas autre chose que la chair du Christ et son sang, la même chair qui est née de Marie et qui a souffert sur la croix ».

Après une longue et vive opposition, le quatrième concile de Latran, en 1215, consacra cette doctrine en ces termes : « Le corps et le sang du Seigneur sont véritablement contenus dans le sacrement de l'autel sous la figure du pain et du vin, lorsque par la puissance de Dieu et *par le moyen du prêtre officiant*, le pain est changé dans le corps, et le vin dans le sang de Christ.

Le changement opéré de cette manière est si réel et si complet, que les éléments (le pain et le vin) contiennent *Christ tout entier* — divinité, humanité, âme, corps et sang, avec toutes leurs parties constituantes ». Et le concile de Trente, dans le 16è siècle, a confirmé cette doctrine, et tout membre de l'Église de Rome doit la croire, sous peine d'anathème! Le prêtre, à un certain moment élève l'hostie, et en vertu des paroles qu'il a prononcées, cette hostie est Dieu Lui-même.

Il se prosterne en l'adorant, et tout le peuple suit son exemple. Un homme, et parfois un homme méchant, crée son Créateur ! expression blasphématoire et pourtant usitée, car l'hostie, dit l'Église de Rome, n'est plus du pain, mais Christ Lui-même. Ceux qui possèdent la parole de Dieu, savent, d'après elle, que Christ est maintenant dans la gloire, dans un corps glorifié ; il ne peut donc être en même temps ici-bas, âme, corps et sang, dans l'hostie. Son sang a été versé une fois pour toutes pour l'expiation des péchés, et ne peut être dans la coupe. Il faudrait donc qu'il y eût deux Christs. Dans la Cène, selon l'Écriture, on annonce la mort du Seigneur, on se souvient de la mort du Seigneur, mais supposer que l'on puisse mettre à mort un Christ glorifié est une chose horrible et contraire à toute vérité. C'est là une des plus fatales erreurs de l'Église de Rome, c'est une monstrueuse idolâtrie. On trompe le

pauvre peuple en lui faisant croire qu'un morceau de pain est devenu Dieu et qu'il faut l'adorer.

L'Église romaine a institué une fête que l'on nomme Fête-Dieu, ou du Saint Sacrement. Ce jour-là, dans une procession solennelle, on porte l'hostie consacrée dans un magnifique ostensoir. Tout le monde doit s'agenouiller sur son passage en signe d'adoration, car c'est Dieu qui est là, disent les prêtres. En certains pays, comme l'Espagne, le prêtre qui porte l'hostie à un mourant, est accompagné d'un homme qui durant tout le trajet sonne une clochette. Dès qu'elle se fait entendre, tous ceux à qui le son parvient doivent tomber à genoux et y rester jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus le percevoir. Le prêtre fait croire au peuple et dit au mourant que c'est le Dieu vivant qui est dans le ciboire (Vase dans lequel on garde l'hostie) et que l'on transporte ainsi. Quelle triste aberration !

Nous avons vu aussi que les simples fidèles communient avec le pain seulement. La coupe est réservée aux prêtres seuls. C'est encore une invention humaine dont la parole de Dieu ne dit rien. Au contraire, le Seigneur dit à ses disciples : « Buvez-en tous » ; et l'apôtre, s'adressant à toute l'assemblée à Corinthe, recommande que chacun « mange du pain et boive de la coupe » (Matthieu 26: 27 ; 1 Corinthiens 11: 28). Ce retranchement de la coupe, aux laïques se fait sous prétexte qu'il pourrait s'attacher à la barbe quelques gouttes du vin consacré ou que les malades pourraient en répandre, et que d'ailleurs l'hostie renferme la chair du Seigneur aussi bien que le sang. On dit aussi que le sang étant dans l'hostie, il n'est pas nécessaire que les laïques boivent la coupe. Mais alors pourquoi les prêtres la boivent-ils ? On voit clairement que cette coutume n'a été établie que pour marquer plus distinctement la supériorité des prêtres.

Nous nous sommes étendus un peu longuement sur ce sujet, parce que c'est un des points qui caractérisent le plus fortement l'Église de Rome ; la messe constitue le centre même de la religion catholique. Aller à la messe est ce qui distingue le vrai catholique romain ; mais rien ne fait mieux voir que la messe combien cette Église s'est écartée de la vérité.

. L'extrême-onction, l'ordre et le mariage

Il nous reste à voir les trois derniers sacrements de l'Église de Rome.

Le premier est ce que l'on nomme ***l'extrême-onction***. On ne l'administre qu'aux malades que l'on estime être à la dernière extrémité, et comme après ce sacrement, il n'y en a plus d'autres, on lui donne ce nom d'extrême-onction. L'Église romaine enseigne qu'il a pour effet de laver les derniers restes du péché, afin que le malade en mourant aille droit au ciel, et aussi de le fortifier contre les angoisses de la mort. Si quelqu'un meurt en état de péché mortel sans avoir reçu ce sacrement, à défaut du sacrement de pénitence, il va en enfer.

Nous voyons encore par là quel empire l'Église romaine assume sur les âmes, car le prêtre seul peut administrer ce sacrement. Et remarquons aussi comme tout est calculé pour retenir les cœurs dans la crainte, et par conséquent quel Dieu terrible et sans compassion on leur présente.

Voici en quoi consiste l'extrême-onction. Le prêtre, revêtu d'une étole violette, arrive auprès du mourant et lui présente le crucifix qu'il doit baiser avec respect. Après une série de prières et d'aspersions avec de l'eau bénite, et si possible après avoir entendu la confession du malade et lui avoir donné l'eucharistie (On donne à l'eucharistie administrée aux derniers moments le nom de *viatique*. Ce mot vient du latin *via*, chemin, et se dit en général des provisions de route. Dans le langage de l'Église romaine, c'est la provision pour le dernier grand voyage, ce qui doit fortifier celui qui va le faire.) , le prêtre procède à l'onction. Pour cela, avec son pouce trempé dans l'huile sainte, c'est-à-dire consacrée, il touche, en faisant le signe de la croix, les différentes parties du corps qui ont pu être les instruments de péché. Il commence par les yeux, en disant : « Que le Seigneur, en vertu de son onction sainte et par sa grande miséricorde, te pardonne tous les péchés que tu as commis par tes yeux ». Et il continue de même pour les autres organes des sens, les oreilles, le nez, la bouche et les mains, puis enfin la poitrine et les pieds. Suivent encore des prières et des signes de croix, et ensuite on brûle le linge ou les boules de coton qui ont servi à essuyer le pouce du prêtre. Le mourant peut alors s'en aller en toute sécurité ; le ciel lui est ouvert.

C'est dans le 12è siècle seulement que cette cérémonie, dernier acte de la vie d'un bon catholique romain, a été introduite. Les docteurs romains citent à

l'appui de l'extrême-onction les passages suivants : « Et ils chassèrent beaucoup de démons, et oignirent d'huile beaucoup d'infirmes et les guérirent » (Marc 6:13) ; puis : « Quelqu'un d'entre vous est-il malade, qu'il appelle les anciens de l'assemblée, et qu'ils prient pour lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade … et s'il a commis des péchés, il lui sera pardonné » (Jacques 5: 14-15). Qui ne voit que ces passages n'ont aucun rapport avec l'extrême onction ? Celle-ci a pour objet le salut de l'âme, et nullement la guérison du corps, puisqu'on ne la donne qu'aux mourants pour leur ouvrir le ciel. Tandis que dans ces deux passages, il s'agit de la guérison du corps, soit par voie miraculeuse, ou en réponse à la prière de la foi, sans laquelle l'onction même n'aurait aucun effet.

Et pour aller droit au ciel, un mourant a-t-il besoin d'autre chose que de croire au Seigneur Jésus ? L'Écriture nous dit : « Crois au Seigneur Jésus, et *tu seras sauvé* », et : celui « qui croit au Fils *a la vie éternelle* ». « *Vous êtes sauvés par la grâce, par la foi* » (Actes 16: 31 ; Jean 3: 36 ; Éphésiens 2: 8). Où est-il question du ministère obligé d'un prêtre et de son action ? Nulle part dans la parole de Dieu. Celui qui croit en Jésus est lavé de tous ses péchés et propre pour paraître en la présence de Dieu. Il peut s'en aller en paix, car « absent du corps », il est « présent avec le Seigneur » (2 Corinthiens 5: 8). Le brigand sur la croix eut-il besoin de l'extrême-onction pour être ce jour même « dans le paradis » avec Jésus ? Étienne, le premier martyr, qui remettait à Jésus son esprit, ne l'a pas reçue ; lui et tant d'autres qui sont morts dans la foi, ne seraient donc pas sauvés, tandis que des hommes qui jamais n'ont été convertis et dont les péchés n'ont pas été effacés, iraient au ciel en vertu de cette onction faite par un homme !

Ces ordonnances inventées par des hommes, d'une part ne sont propres qu'à jeter les âmes dans une crainte superstitieuse et sans fondement, et d'une autre donnent une sécurité illusoire à des personnes qui, toute leur vie, ne se sont pas souciées de Dieu.

. L'ordre et l'ordination

Après le sacrement de l'extrême-onction vient celui de *l'ordre* (Ce sacrement est ainsi appelé parce qu'il établit un ordre dans la société

chrétienne en séparant les clercs des laïques, et parce qu'il divise les clercs en plusieurs degrés formant une hiérarchie, un ordre (diaconat, prêtrise, épiscopat …)) conféré par la cérémonie de *l'ordination* : il confère au prêtre le caractère sacerdotal, c'est-à-dire le pouvoir de célébrer la messe et d'administrer tous les sacrements (sauf la confirmation et l'ordre réservés à l'évêque). Pour ordonner un prêtre, l'évêque lui impose les mains, l'oint de l'huile sainte et lui fait toucher les objets sacrés (calice et patère) lui permettant d'offrir le sacrifice de la messe. Le prêtre ainsi consacré a désormais la puissance de consacrer le vrai corps du Seigneur dans la Cène, c'est-à-dire, comme on l'a vu, d'opérer ce prétendu miracle qui transforme le pain et le vin dans le corps et le sang de Christ. Le caractère conféré par l'ordination est indélébile, c'est-à-dire ne peut être effacé, de sorte que celui qui abandonne la prêtrise est regardé comme un apostat. À cela l'Église romaine ajoute le célibat obligatoire pour les prêtres ; il leur est interdit de se marier.

Toutes ces choses n'ont aucun fondement dans l'Écriture et même y sont entièrement opposées. D'abord nulle part nous n'y voyons qu'il y ait une classe de sacrificateurs à part des autres chrétiens. Chez les Juifs, cela existait. Mais maintenant tous les vrais croyants sont sacrificateurs pour offrir à Dieu, non le corps de Jésus Christ qui a été offert une fois pour toutes sur la croix, mais des sacrifices de louanges et d'actions de grâces (1 Pierre 2: 5 ; Hébreux 13: 15 ; Apocalypse 1: 6).

Ensuite, nous ne voyons pas que ni les anciens ou surveillants ni les diacres ou serviteurs, fussent oints. (Les mots ancien et surveillant équivalent à ceux de prêtre et d'évêque. Prêtre vient d'un mot grec qui veut dire *ancien*, et évêque d'un mot qui signifie *surveillant*. La charge d'ancien ou de surveillant consistait à paître l'assemblée de Dieu, le troupeau du Seigneur (Actes 20: 17, 28 ; 1 Pierre 5: 2). Il y avait plusieurs anciens ou surveillants dans une assemblée. L'Écriture ne parle pas de *diocèses*, sur chacun desquels serait établi un évêque ou un archevêque ; elle ne mentionne pas des cardinaux. La parole de Dieu ne nous montre que deux charges dans l'Église ; les anciens ou surveillants, et les serviteurs on diacres (Philippiens 1: 1 ; 1 Timothée 3: 1-7 ; ce dernier passage donne le caractère que devaient posséder les surveillants et les serviteurs). Quant à toutes les autres charges, d'exorciste, de lecteur, de sous-diacre, etc., qui se trouvent dans l'Église romaine, l'Écriture n'en parle pas. Remarquons encore que Pierre, le premier

pape, selon l'Église de Rome, se range lui-même simplement au nombre des anciens (1 Pierre 5: 1).

Les apôtres ou quelque envoyé d'un apôtre leur imposaient les mains et en même temps on priait le Seigneur (Actes 6: 6 ; 14: 23). Quant au célibat des prêtres, nous lisons que Pierre était marié, que Paul revendique pour lui et Barnabas le droit de l'être, et que Paul recommande que les surveillants ou anciens, ainsi que les serviteurs, soient maris d'une seule femme. De plus, le même apôtre, par le Saint Esprit, dit « qu'aux derniers temps quelques-uns apostasieront de la foi, s'attachant à des esprits séducteurs et à des enseignements de démons, disant des mensonges par hypocrisie, … *défendant de se marier* » (1 Corinthiens 9:5 ; 1 Timothée 3:2, 12 ; 4:1-3).

. Le mariage

Nous ne dirons rien du mariage, que Dieu a établi dès le commencement, sinon que la parole de Dieu ne le présente jamais comme un sacrement, bien qu'elle donne beaucoup de précieux enseignements aux maris et aux femmes.

De quels liens étroits l'Église de Rome enlace ceux qui sont placés ou se placent sous son influence ! Partout et en tout, elle mêle le prêtre à la vie des laïques, et par les sacrements, elle tend un piège sous les pas de chacun de ses membres. Car s'ils manquent d'y satisfaire, les voilà accusés de mépriser l'Église, d'être des hérétiques, et il fut un temps où, comme nous le verrons, une semblable accusation avait de terribles conséquences.

. D'autres fausses doctrines

Nous continuerons dans notre prochaine leçon d'examiner d'autres fausses doctrines introduites par le papisme au cours des siècles : le culte de la Vierge Marie, l'invocation des saints, le purgatoire, les images, les reliques et les indulgences.

QUESTIONS D'ÉTUDE

1. Pouvez-vous répondre à ces questions?

A) Quelles sont les deux ordonnances qu'enseignent la Bible?

B) Pourriez-vous nommer et réfuter les 5 sacrements qui sont de faux enseignements d'homme?

2. Question de réflexion

A) Croyez-vous qu'il soit nécessaire de faire une étude approfondie des fausses doctrines enseignées par l'Église catholique romaine?

3. Pour mieux profiter de la leçon

Étudiez les chapitres 28, 29 et 30 de notre « Confession de Foi Baptiste de Londres de 1689 » qui parlent du baptême et de la Sainte-Cène.

APPLICATIONS

1) N'oublions pas d'obéir au commandement du Seigneur Jésus-Christ de nous attacher solidement aux Saintes Écritures concernant nos croyances et nos pratiques.
Jean 5 : 39
39 Sondez les écritures, car vous, vous estimez avoir en elles la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent témoignage de moi,

2) Soyons capable de réfuter les contradicteurs :
Tite 1 : 9
9 attaché à la vraie parole telle qu'elle a été enseignée, afin d'être capable d'exhorter selon la saine doctrine et de réfuter les contradicteurs.

RENDONS GRÂCES AU SEIGNEUR QUI NOUS A DIT : (Jean 8 : 31-32)
31 Et il dit aux Juifs qui avaient cru en lui : Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples ;
32 vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira.

A M E N !